

Danzschoul Jos Molitor Wëntger

Règlement d'ordre intérieur

L'École de Danse Jos Molitor, qui dépend de l'asbl Kulturkompass, compte environ 250 élèves qui s'y côtoient chaque semaine ; sans compter les parents, les professeurs et les membres du Comité. Le présent règlement a pour but de fixer les règles de conduite permettant de partager ce lieu sereinement, pour le bien-être et le respect de tous.

Le but de l'école de danse est de former des élèves afin qu'ils acquièrent le meilleur niveau possible tout en respectant leurs capacités et en maintenant un réel plaisir de danser. Cela suppose une certaine rigueur à laquelle tout élève inscrit devra se conformer. Le non-respect du règlement intérieur énoncé ci-dessous pourra entraîner l'exclusion de l'élève de l'école de danse.

L'inscription à un cours de danse implique la connaissance et le respect du présent règlement.

1. Inscriptions

Les demandes d'inscriptions se font uniquement via le site internet www.kulturkompass.lu

Les inscriptions par téléphone, mail ou courrier ne sont pas acceptées.

Tous les élèves (anciens et nouveaux) doivent faire une demande d'inscription.

L'âge minimum requis pour les nouveaux élèves est de 5 ans au 1^{er} septembre. Aucune exception ne sera faite.

L'inscription n'est effective que lorsque la facture envoyée par mail est payée. Aucune inscription ne sera prise en compte si le paiement n'a pas été fait dans les délais sur le compte indiqué sur la facture.

Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre de réception des paiements. Lorsqu'un groupe est complet, les derniers à avoir payé seront sur une liste d'attente.

Si le paiement n'est pas fait pour la date de clôture des inscriptions (31 juillet), l'élève ne sera pas inscrit et ne recevra donc pas d'horaire.

Les horaires seront élaborés en août-septembre et transmis aux élèves, qui auront payé leur inscription, au courant de la 1^e quinzaine de septembre.

Les nouveaux élèves disposent de 2 leçons pour éventuellement renoncer à participer au cours. Dans ce cas, il faut informer le secrétariat de l'école de danse (voir coordonnées sur www.kulturkompass.lu) par écrit de la décision de ne pas poursuivre les cours. Si l'élève souhaite être remboursé du montant de son inscription, il faudra qu'il n'ait pas participé à plus de 2 cours, que le secrétariat en soit informé pour le 10 octobre au plus tard, et qu'il lui communique ses coordonnées bancaires complètes.

En cas de conflit d'horaire, dès réception de celui-ci, l'élève est prié de s'adresser au secrétariat de l'école de danse afin de trouver une solution. Si cela n'est pas possible, un remboursement sera effectué si les conditions énumérées au paragraphe précédent ont été respectées.

Tout changement d'adresse, de téléphone ou de mail doit être communiqué par écrit au secrétariat de l'école de danse.

En s'inscrivant, l'élève certifie ne pas être médicalement interdit de pratique de la danse.

La responsabilité de l'Ecole de Danse Jos Molitor ne pourra être engagée pour tout préjudice corporel ou matériel quelle qu'en soit la cause.

2. Cours

Le niveau est déterminé en fonction de l'âge et des capacités de l'élève.

Le professeur se réserve le droit de rediriger un élève vers un niveau plus adapté. Cette démarche est mise en place uniquement dans le but de former des classes homogènes dès le début de saison, pour permettre à chaque élève de s'épanouir et de progresser. Seul le professeur déterminera le choix du groupe.

Les cours commencent généralement la semaine suivant la rentrée des classes et se terminent fin juin. Théoriquement, il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires et les jours fériés sauf si un cours doit être récupéré. Dans ce cas, le professeur informera ses élèves en temps voulu. Les dates de congés seront jointes aux horaires envoyés en septembre.

Le prix des cours a été calculé sur base d'un forfait annuel qui tient compte de la suppression de certains cours pour raison exceptionnelle.

L'école de danse se réserve le droit d'annuler un cours ou de modifier les horaires par manque de fréquentation ou d'indisponibilité du professeur.

3. Comportement

Quel que soit le cours choisi, une tenue adéquate est indispensable. Référez-vous aux consignes des professeurs en début d'année scolaire.

Les élèves se changent dans les vestiaires. Pas de chaussures venant de l'extérieur dans la salle de danse ou sur la scène. Chaussons ou chaussures de danse obligatoires pour danser.

La ponctualité est de rigueur à chaque cours. Les élèves devront arriver dans les vestiaires 10 min. avant le début du cours afin que chaque cours commence à l'heure. Le professeur se réserve le droit de refuser l'accès au cours aux élèves qui arrivent en retard.

Les téléphones portables devront être éteints dès l'entrée dans le vestiaire, le professeur pourra exclure un élève dont le portable dérangerait son cours.

Pas de chewing-gum ou bonbon aux cours, les cheveux sont attachés, pas de bijoux gênant ou qui pourrait blesser l'élève ou autrui.

On quitte la salle de danse avec l'accord du professeur, même pour boire ou aller aux toilettes, afin de respecter son travail et de ne pas perturber le cours. Les absences répétées ne seront pas tolérées.

Les parents devront s'assurer que le professeur est bien présent dans la salle de danse avant de laisser leur enfant.

Le professeur de danse n'est responsable de l'élève que pendant l'heure de cours qu'il dispense et seulement au sein de la salle de danse. Il appartient aux parents ou tuteurs d'assurer ou de faire assurer la surveillance des enfants en dehors des heures de cours ; l'Ecole de Danse Jos Molitor ne pouvant être tenue pour responsable. Les spectateurs ne sont pas admis aux cours sauf circonstance exceptionnelle acceptée par le professeur.

Le Comité se réserve le droit d'assister aux cours de temps à autres afin de vérifier le bon fonctionnement de ceux-ci.

Outre la tenue, le comportement des élèves est primordial, vis-à-vis des professeurs, mais également vis-à-vis des autres élèves. Pour préserver l'atmosphère dans l'école et le bon déroulement des cours, la politesse, le respect et l'humilité sont de rigueur.

Toute agressivité verbale ou physique envers les professeurs, membres du Comité, personnel du centre scolaire, aidants ou un autre élève pourra entraîner l'exclusion immédiate et définitive de l'école sans aucun remboursement.

Tous ces points constituent la base du respect et de la discipline qui sont l'essence même d'une activité artistique.

L'Ecole de danse Jos Molitor se réserve le droit d'exclure du cours les élèves ne respectant pas ces consignes ou dont la tenue et/ou l'attitude risquent de choquer, déranger ou être un mauvais exemple pour les autres élèves.

4. Vestiaires et bâtiments

L'accès aux vestiaires est strictement réservé aux élèves et ce, le temps nécessaire de se changer avant et après le cours suivi. Seuls les petits seront assistés par UNE personne le temps nécessaire.

Il est interdit de fumer ou de consommer de l'alcool dans l'enceinte de l'école.

Il est permis de boire et manger dans le couloir mais pas dans la salle de danse ni dans les vestiaires. Seule l'eau est admise dans la salle de danse.

L'Ecole de Danse décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol lors des cours, des répétitions, des exhibitions, des déplacements et des spectacles.

Les objets trouvés sont conservés dans une caisse dans le couloir. Les objets trouvés de valeur sont à confier au professeur qui les mettra sous clé.

Les barres pourront être déplacées en présence et avec l'accord du professeur avec la plus grande précaution afin de ne pas briser les miroirs et ne pas blesser autrui.

Tout élève dégradant volontairement ou involontairement le matériel, les locaux ou les affaires d'autrui devra en payer les réparations. Il est vivement conseillé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile familiale.

5. Désistement - Remboursement

Tout désistement doit être signalé par écrit au secrétariat de l'école de danse (voir coordonnées de la personne responsable sur www.kulturkompas.lu) dans les huit jours suivant l'arrêt des cours.

Le seul remboursement accepté est dans le cas où un élève fournit un certificat médical selon lequel il ne peut plus suivre les cours le reste de l'année scolaire. La demande de remboursement est à effectuer par courrier adressé au Président de l'Asbl au début de la période couverte par le certificat (joindre une lettre explicative et le certificat). Tout trimestre entamé sera dû. Aucun remboursement n'aura lieu en cas d'arrêt après le 1^{er} avril. Lors du calcul du remboursement, 10,- € de frais administratifs seront retirés automatiquement.

6. Spectacle

L'apprentissage de la danse implique également le travail sur scène. En fonction du niveau et des âges, l'école organise des spectacles impliquant parfois des répétitions supplémentaires.

Si vous décidez de ne pas participer à ces activités, vous devez en assumer les inconvénients (par-ex. travail des chorégraphies du spectacle au cours).

Si vous décidez d'y participer, respectez les horaires et les répétitions. Les élèves participants au spectacle devront être présents aux entraînements et aux répétitions sur scène. Un minimum de 75% des présences au cours de l'année scolaire est requis afin de pouvoir participer au spectacle de fin d'année.

Au cours des 6 semaines précédant le spectacle, une seule absence sera autorisée afin d'assurer le bon déroulement de la prestation sur scène. En cas d'abus, le Comité, en accord avec le professeur, se réserve le droit d'exclure l'élève du spectacle.

Lors du gala de fin d'année, la plupart des élèves dansent en 1^e et en 2^e partie. Ils sont donc tous gardés en coulisses 2h avant et pendant toute la durée du spectacle. L'accès aux loges est interdit aux parents ou autres personnes non autorisées.

Les élèves des 2 groupes les plus jeunes n'exécutent qu'une seule danse lors du gala (sauf exception). Les autres groupes en présentent maximum 3.

Les costumes sont prêtés aux élèves pour le spectacle et doivent être rapportés la semaine suivant le spectacle, nettoyés, repassés, éventuellement réparés, dans un sac portant le nom de l'élève. En cas de non-retour des costumes, ou de remise de costumes dégradés, ceux-ci seront facturés à l'élève.

7. Droit à l'image

L'inscription à l'Ecole de Danse Jos Molitor autorise l'école à utiliser photos et vidéos des élèves afin de faire la promotion de l'école (site internet, documents publicitaires, décoration des locaux, etc.)

Si vous ne voulez pas que votre image ou celle de votre enfant soit employée dans ce cadre, veuillez le préciser par courrier adressé au Président de l'asbl, en début d'année scolaire.

8. Communication

Nous nous efforçons de faire circuler les informations le mieux possible. Il est dès lors impératif que vous fassiez l'effort de lire les documents que vous recevez ou que nous affichons dans les locaux et de les transmettre le cas échéant à vos parents. N'hésitez pas à visiter régulièrement notre site internet www.kulturkompass.lu qui contient de nombreuses informations sur les activités de l'asbl.

En cas de problème, n'hésitez pas à parler à votre professeur ou à une personne du Comité (tous les membres avec leurs attributions et leurs coordonnées se trouvent sur le site www.kulturkompass.lu). Nous sommes là pour trouver des solutions.

9. Litiges

Tout cas non prévu au présent règlement sera soumis à la décision exclusive du Comité qui statuera définitivement et sans appel.